



**Communiqué de presse
Luxembourg, le 14 juillet 2015**

Le financement apporté par l'UE aux microentrepreneurs pourrait être mieux ciblé si leurs besoins spécifiques étaient évalués de façon adéquate, selon l'auditeur externe de l'UE

Dans un rapport publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne montre que le financement apporté par l'UE aux microentrepreneurs ne permet pas toujours de répondre de façon adéquate à leurs besoins, en raison de l'absence d'évaluation des besoins spécifiques et de systèmes appropriés de gestion des risques, ainsi que du manque d'informations comparatives sur les coûts de mise en œuvre.

«La création de microentreprises et de jeunes pousses peut constituer un outil efficace pour lutter contre l'exclusion et le chômage. Or les microentrepreneurs ont difficilement accès au marché du crédit traditionnel, ce qui est préjudiciable à la création de nouvelles microentreprises et à la croissance des activités indépendantes. Pour résoudre ce problème, l'UE accorde des subventions ou facilite l'accès au financement moyennant l'octroi de prêts et de garanties. Nous avons évalué si ces programmes permettent de répondre de façon adéquate aux besoins des microentrepreneurs européens. Nous avons relevé des faiblesses en matière de programmation et de conception, ainsi qu'un manque d'informations fiables sur la performance qui, à notre avis, sont susceptibles de nuire à l'efficacité de l'aide financière apportée par l'UE à ce secteur», a déclaré **M^{me} Iliana Ivanova, Membre de la Cour responsable du rapport.**

L'auditeur externe de l'UE a examiné 27 projets partiellement ou entièrement terminés, financés par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE) et de l'instrument européen de microfinancement Progress (IEMP), qui représentent environ 1,2 milliard d'euros versés en Allemagne, en Grèce, en Italie, en Pologne et en Roumanie. En outre, la Cour a réalisé une enquête auprès de 18 autorités de gestion dans 14 États membres chargés de 22 programmes opérationnels relevant du FSE, afin de collecter des informations supplémentaires concernant leur expérience en matière de soutien financier apporté aux microentrepreneurs. Les auditeurs ont examiné si l'aide permettait de répondre aux besoins réels de ces derniers et si des systèmes solides de rapports sur la performance étaient en place. Ils ont aussi vérifié si les informations disponibles sur les coûts de mise en œuvre de l'aide financière étaient suffisantes.

Les auditeurs ont relevé des faiblesses dans la programmation et la conception de l'aide financière apportée par le FSE, ainsi qu'un manque d'informations fiables en matière de suivi sur la performance. De plus, ni la Commission européenne ni les États membres ne disposaient d'informations comparatives sur les coûts administratifs pour chaque État membre et pour les différents mécanismes de financement. D'une manière générale, les auditeurs ont estimé que ces problèmes étaient susceptibles de nuire à l'efficacité de l'aide financière apportée par l'UE aux microentrepreneurs.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu

ECA Press

Damijan Fišer – Attaché de presse

12, rue Alcide De Gasperi – 1611 Luxembourg – LUXEMBOURG

T: (+352) 4398 45410 M: (+352) 621 55 22 24

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA Youtube: EUAuditorsECA eca.europa.eu

Dans son rapport, la Cour formule les recommandations suivantes:

- les États membres devraient procéder à des évaluations des besoins lorsqu'ils conçoivent des instruments de financement et lorsqu'ils établissent des programmes opérationnels qui comportent une aide financière de l'UE destinée aux microentrepreneurs;
- la Commission européenne devrait subordonner l'utilisation, par les États membres, des instruments financiers relevant du FSE à l'existence d'un système solide de gestion des risques;
- la Commission et les États membres devraient élaborer des mesures destinées à acheminer l'aide financière apportée par le FSE vers les personnes sans emploi et vulnérables;
- pour la période qui prendra fin en 2020, la Commission devrait analyser les coûts de mise en œuvre des différents prêts, subventions et garanties, afin de déterminer le niveau réel de ces coûts et de recenser les «bonnes pratiques» indiquant comment procéder à leur décaissement à un coût raisonnable.

Remarques à l'intention des journalistes

Un microfinancement concerne généralement un montant inférieur à 25 000 euros. Il porte d'ailleurs souvent sur moins de 10 000 euros. Dans les États membres de l'UE, la demande totale pour de tels niveaux de financement représente plus de 12 milliards d'euros, d'après les estimations. Parmi les exemples cités dans le rapport figurent un montant de 5 000 euros pour agrandir un kiosque en ville et une subvention de 9 500 euros octroyée pour permettre la construction d'une aire de jeu pour enfants et d'un magasin de vêtements.

Dans ce rapport spécial (n° 8/2015) intitulé «Le soutien financier apporté par l'UE permet-il de répondre de façon appropriée aux besoins des microentrepreneurs?», la Cour a évalué si la programmation et la conception du soutien apporté par l'UE ont permis de répondre aux besoins réels des microentrepreneurs et si des systèmes solides de rapports sur la performance étaient en place. En outre, elle a examiné si des informations suffisantes sont disponibles sur les coûts de mise en œuvre des différents mécanismes de financement mis en place par l'UE pour aider les microentrepreneurs.

Les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne, publiés tout au long de l'année, présentent les résultats d'audits sélectionnés portant sur des domaines spécifiques du budget de l'UE ou sur des questions de gestion particulières.